

garde d'un Juif qui l'enterra près d'un courant d'eau : le torrent grossit pendant la nuit, et emporta le corps mort. Malgré les recherches faites pendant un an, le cadavre ne fut point retrouvé, et Pilate, convaincu de sa résurrection, prescrivit à tous les Juifs de l'adorer, sous peine de damnation.

L'apôtre Pierre tire son nom de son caractère dur et de sa nature hébétée.

Les prélats rapportent encore que les Juifs ont établi parmi eux des commissaires chargés de décider si les jeunes filles israélites parvenues à l'âge de puberté sont pures ou impures ; cette vérification, disent-ils, se fait à l'aide du doigt et en goûtant le sang ; enfin ils terminent par déclarer que les enfants de Juda se rendent coupables de telles monstruosités, que leur plume se refuse à les reproduire ; que dès lors une nécessité urgente existe d'empêcher toute communication entre les chrétiens et les Juifs. L'opinion du Mémoire s'appuie sur les décisions des conciles, la parole écrite des apôtres et l'édit de Childebert, qui défendait aux Israélites de se promener dans les places publiques depuis le Jeudi-Saint jusqu'à Pâques.

Les griefs mentionnés dans cette requête me paraissent en grande partie trop futiles pour ne pas avoir été l'œuvre d'une petite colère. Quelques superstitions populaires et traditionnelles ne sont point le partage des classes élevées d'une secte, et tombent d'elles-mêmes devant la puissance des faits. Le christianisme a eu ses préjugés et ses anathèmes d'un jour ; auraient-ils été des raisons suffisantes pour sa condamnation ? Les misérables accusations des prélats réunis affaiblirent les justes récriminations d'Agobard ; elles furent sans résultat auprès de l'empereur, et ne nous serviront à nous-mêmes que de mémoires.

L'archevêque de Lyon n'ayant point reçu de réponse, se décide à courir les chances d'un voyage ; il veut lui-même remplir le rôle de solliciteur à la cour de Louis. Nous ignorons quelles furent les démarches et les représentations faites